

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS PORTANT SUR L'EXTENSION DES COTISATIONS FIXÉES PAR L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS CERAFEL (AOP CERAFEL)

Les cotisations fixées par l'AOP CERAFEL pour les artichauts, les choux-fleurs, les choux pommés, les brocolis, les échalotes, les haricots 1/2 secs et les laitues iceberg, au titre de la campagne 2020, sont étendues par arrêtés ministériels du 22 avril 2020 et publiés au JORF le 30 avril 2020.

- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les artichauts (AGRT1934349A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les choux-fleurs (AGRT1934351A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les choux pommés (AGRT1934352A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les brocolis (AGRT1934350A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les échalotes (AGRT1934354A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les haricots 1/2 secs (AGRT1934355A) ;
- Arrêté du 22 avril 2020 rendant obligatoires les cotisations fixées par l'association d'organisations de producteurs, AOP CERAFEL, pour les laitues iceberg (AGRT1934358A) ;

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL		
	2020		
Période	Producteurs adhérents d'OP membres de l'AOP	Producteurs indépendants	Total
I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement 1308/2013			
<i>Connaissance de la production et des marchés</i>			
- Financement du système de mise en vente	82 309 €	452 €	82 761 €
- Frais de déplacement, missions à l'étranger	15 197 €	83 €	15 280 €
<i>Commercialisation</i>			
- Certification globalgap	- €	- €	- €
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	402 880 €	1 120 €	404 000 €
- Promotion à la transformation	1 565 274 €	4 726 €	1 570 000 €
<i>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</i>			
- Actions publi-promotionnelles (dont participation congrès artichaut, fête du Coco...)	1 344 701 €	18 399 €	1 363 100 €
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	39 431 €	- €	39 431 €
Participation à FRESHCOOP	2 260 €	- €	2 260 €
<i>Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i>			
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	54 533 €	1 646 €	56 179 €
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	110 665 €	3 340 €	114 005 €
- Recherche : nutrition plantes	- €	- €	- €
<i>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</i>			
- Coûts recherche VEGENOV BBV	134 743 €	2 893 €	137 636 €
<i>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</i>			
- Recherche : enracinement des jeunes plants artichauts de semis	44 397 €	383 €	44 780 €
- Recherche : moyens de biocontrôle et prévisions des risques	37 180 €	320 €	37 500 €
- Recherche : stratégie protection raisonnée	9 283 €	80 €	9 363 €
- Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	40 566 €	350 €	40 916 €
- Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	29 364 €	253 €	29 617 €
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>			
- Amélioration génétique OBS	305 522 €	6 028 €	311 550 €
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>			
- Coûts des analyses de laboratoires	51 798 €	706 €	52 504 €
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	101 820 €	1 388 €	103 208 €
Total général	4 371 925 €	42 165 €	4 414 090 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat avec l'AOP CERAFEL**, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation. Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint- Martin des Champs le 21 février 2020,

Certifié conforme

Le Président : Marc Keranguéven

Extrait du Compte Rendu de L'Assemblée Générale Ordinaire

Du Jeudi 13 juin 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire du CERAFEL, relative à l'examen des activités allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'est tenue le jeudi 13 juin 2019 à 9 H 30 dans la Salle des Fêtes, à Penvénan (29) sous la présidence de Monsieur Marc KERANGUEVEN.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

SICA DE ST POL DE LEON

MM. KERANGUEVEN M. – PERON J.M – GEORGELIN E. – CRENN J.D. – LE NAN H. – BERNARD C. – QUILLON P. – LE BRAS M. – QUILLEVERE T. – MOAL M. – L'HOSTIS A. – PRIGENT J. – GUEZENOC G. – SINQUIN O. – GUILLERM V. – GUEZENEC C.

U.C.P.T.

MM. BROUDER G. – ROUSSEAU J. – JACOB H. – LE BRIS J.J. – MOAL C. – LE GOFF S. – SALAUN E.- LEC'HVIEN X.- GUILLOU Y. – QUIMERC'H F. – LE ROLLAND J.P. – PILARD M. – LE DANTEC E. – LE GUILLEC V. – HENRY R. – GUEZOC H. – LE BOUCEAUT F. – JACOB M. – CARVENNEC J.C. – LE BRIS H.
MMES MOREAU E. – L'AMINOT A. M

TERRES DE ST MALO

MM. GAUVIN P. – POREE B. – REVEILLARD P. – MOULIN J.L.
MME GALLET C.

TRISKALIA

MM. MINGUY A. – NOURISSON J.C. – GALARDON G.

SOCOPRIM

MM. LAURENT J. – MEAR M.

COOPERATIVE LA BRETONNE

MM. CHAPALAIN Y. – GARDIC L.

BRETAGNE PLANTS

M. MARQUIER B. – ABGRALL J.Y.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

- M. STOUMBOFF M. (DRAAF)
- M. ALATON L. (Sous-Préfet de Lannion)
- M. DENIAU M. (Maire de Penvénan)
- MME. GAREL M. (1^{ère} adjointe au Maire de Penvénan)
- M. TANGUY A. (Commissaire aux Comptes)
- MME. LEGOUX R. (Commissaire aux Comptes)
- MME QUIBLIER C. (chargée de Mission FRSEA Bretagne)
- M. LE SAINT B. (Président du Groupe de Travail Régional « Légumes »)
- M. ROUSSEAU T. (Responsable légumes JA Bretagne)
- M. MABEAU S. (Directeur de VEGENOV-BBV St-Pol-de-Léon)
- M. LE ROUX M. (Directeur du CATE St-Pol-de-Léon)
- M. ROUSSE C. (Président de Solarenn, représentant Felcoop)
- Me BOULOUARD O.
- Me CAVAREC S.
- CERAFEL : MM. TREGUER R., JACQ G., GOUTEUX N.
MMES. BULLIER M., CABARET P., HERRY A.S., DEREDEC M., FICHOT A., LE CORRE C., CHARLOU D., EMILY M.L.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2018
- 2 - Rapport Financier et Rapport du Commissaire aux Comptes
- 3 - Rapport d'Activités
- 4 - Adoption des dispositions réglementaires relatives à l'extension des règles
- 5 - Fixation des cotisations
- 6 - Election des Administrateurs
- 7 - Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que l'Assemblée pouvait délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, le Président KERANGUEVEN déclare ouverte l'Assemblée Générale du CERAFEL.

Il excuse les absences de :

- MME Michèle KIRRY Préfète de Région
- M. Loïg CHESNAIS GIRARD, Président de la Région Bretagne
- M. LE BRETON Y. (Préfet des Côtes d'Armor) représenté par M. ALATON L.
- M. Olivier ALLAIN, Vice-Président de la Région Bretagne (chargé de l'agriculture et de l'agroalimentaire)
- M. Guy CORREA, Contrôleur Général au Service Contrôle Général Economique et Financier
- M. André SERGENT, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- M. Thierry COUE, Président FRSEA Bretagne, représenté par MME. QUIBLIER C.
- MME. Fabienne GAREL, Présidente FDSEA 22

- M. CAUGANT J.H. (Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère) représenté par M. LE SAINT B.
- M. Jean-Marc ROUE, Président du Conseil de Surveillance BRITTANY FERRIES, et Président de l'OBS
- M. Jean-Guy GUEGUEN, Président de l'ISFFEL
- M. GUEGAN T. (Président des JA Bretagne) représenté par ROUSSEAU T.
- M. DELANNOY J.M. (Président de Felcoop) représenté par M. ROUSSE C.
- M. HAMON C., de Breiz Europe

Sur proposition du Président, l'Assemblée désigne unanimement :

- MM. LAURENT J. et CHAPALAIN Y., Assesseurs
- MME M. BULLIER, Secrétaire de Séance

[...]

IV – ADOPTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'EXTENSION DES REGLES

L'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2017 permet d'étendre à l'ensemble des producteurs d'artichaut, de brocoli, de chou-fleur, de chou-pommé, d'échalote, de haricot ½ sec et de laitue iceberg les règles et actions conduites par notre AOP jusqu'au 31 décembre 2019 : règles de connaissance de la production, respect des règles de commercialisation et de production, protection de l'environnement, promotion et mise en valeur de la production, études et recherche...

Il convient de reconduire ce dispositif pour une période triennale, soit du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les taux de cotisations 2020 décidés en Sections Produits sont les suivants :

	Taux section	Taux gestion	Total 2020	<i>Rappel 2019</i>
Artichaut	105 € / ha	50 € / ha	155 € / ha	<i>155 € / ha</i>
Brocoli	100 € / ha	50 € / ha	150 € / ha	<i>150 € / ha</i>
Chou-fleur	90 € / ha	60 € / ha	150 € / ha	<i>150 € / ha</i>
Chou-pommé	40 € / ha	40 € / ha	80 € / ha	<i>50 € / ha</i>
Echalote	90 € / ha	45 € / ha	135 € / ha	<i>105 € / ha</i>
Haricot ½ sec	50 € / ha	30 € / ha	80 € / ha	<i>60 € / ha</i>
Laitue iceberg	45 € / ha	45 € / ha	90 € / ha	<i>90 € / ha</i>

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de renouveler le dispositif de l'extension des règles pour les 3 années à venir, soit du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022 et confirme les taux de cotisation décidés en sections produits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.